

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC754

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, Mme Descamps, M. Bournazel, Mme Sage, Mme Sanquer et
M. Zumkeller

ARTICLE 28

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 17° Un bilan des mesures prises par les sociétés mentionnées aux articles 44 à 45 en faveur de la visibilité des outre-mer et une liste des programmes y ayant contribué. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la liste des items sur lesquels devra porter le rapport annuel de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). Il permettrait ainsi de mieux évaluer les exigences de visibilité des outre-mer au sein de l'audiovisuel, en rendant annuellement compte des mesures prises par les sociétés et des programmes ayant permis de satisfaire ces exigences.